

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS

Le fonds de solidarité aide les entreprises particulièrement impactées par la crise de la COVID-19.

VOLET 1

[Accéder au formulaire de demande d'aide - volet 1](#)

SIGNALÉ

1. **Le formulaire du mois d'avril a été ouvert le vendredi 7 mai 2021** suite à la publication du décret 2021-553 du 5 mai 2021.

2. Attention appelée sur la demande d'aide au titre des pertes de chiffre d'affaires des mois de mars et avril 2021. La possibilité de choisir son chiffre d'affaires de référence pour le calcul de l'aide, c'est à dire de prendre : soit le chiffre d'affaires du même mois 2019, soit le chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, n'est en principe plus possible depuis le formulaire du mois de mars 2021.

Le chiffre d'affaires de référence 2019 à indiquer sur les formulaires des mois de mars et avril 2021 doit donc reconduire l'option choisie au titre de l'aide pour le mois de février 2021.

3. Pour tout savoir sur les informations à renseigner relatives au "régime cadre temporaire, se référer à la **foire aux questions**.